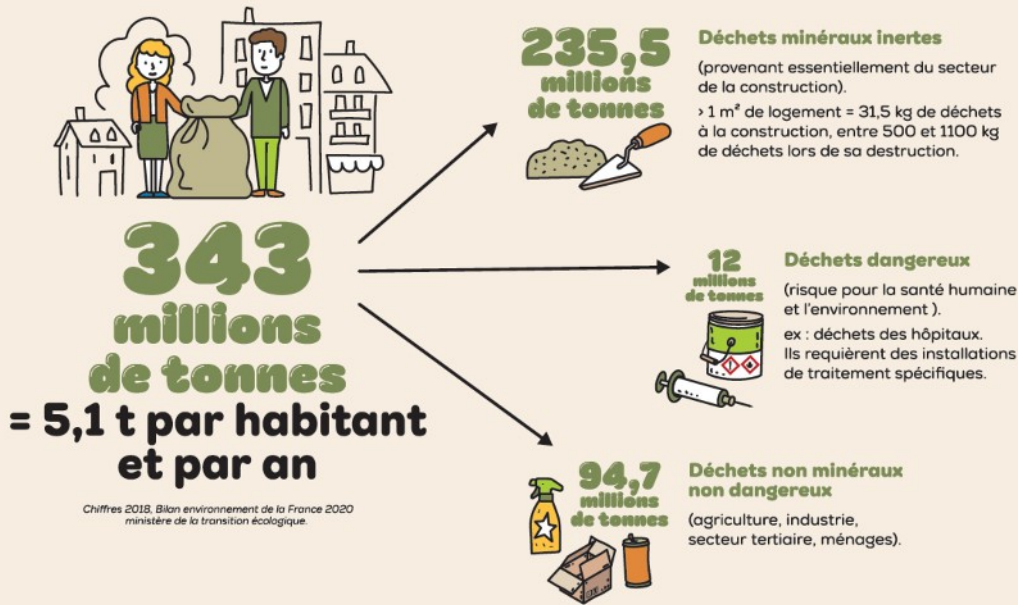


# L'humain enfouit ses déchets dans le sol



Pour l'humain, le sol a toujours été un lieu de dépôt de ses déchets. La révolution industrielle et le développement économique s'est accompagné d'une production massive de biens rapidement consommés et jetés. En France, la réglementation cherche à développer la valorisation des déchets (réemploi, recyclage, incinération avec récupération de chaleur...) et à limiter les risques sanitaires posés par l'enfouissement de déchets nocifs pour l'environnement.



## Installations de Stockage des Déchets (ISD) : 911 en France

### 3 catégories en fonction du danger que représentent les déchets pour l'environnement et la santé

#### Déchets de classe 1

= déchets industriels présentant un caractère dangereux reconnu pour l'environnement et la santé, après avoir été stabilisés ou solidifiés.  
France = 16 ISSD (installations de stockage).

#### Déchets de classe 2

= déchets ménagers et assimilés, déchets banals non dangereux de l'industrie (DIB).  
France = 238 ISDND

#### Déchets de classe 3

= déchets inertes du bâtiment et des travaux publics (terres, gravats, déchets de démolition, etc.).  
France = 657 ISDI4

### Décharge sauvage interdite dans la réglementation

Risques identifiés pour les sols = fuites de lixiviats, émissions de gaz contribuant à l'effet de serre (ISD = 19 % des émissions de méthane en France en 2012, pollution des sols et des eaux.



Entre 2010 et 2020, la part des déchets générés en France a été réduite, passant de 355,1 Mt en 2010 à 342,4 millions de tonnes (Mt), par le renforcement des filières de valorisation (66 % en 2020 contre 60 % en 2010). Le potentiel est encore très grand et concerne en particulier les déchets du secteur de la construction.